



Remboursement d'une intervention d'urgence

Par **tanchoune**, le **24/04/2012 à 12:28**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement. j'ai du faire intervenir en urgence (la nuit) une entreprise de plomberie suite à un engorgement de la colonne commune d'eaux usées qui débordaient dans ma cuisine et dans ma baignoire. La facture s'est élevée à 1.800 € que j'ai du payer. J'ai joint l'agence qui me louait l'appartement dès le lendemain et qui fait aussi office de syndic de copropriété. Or, j'ai signalé qu'il y avait encore quelques signes d'engorgement. L'agence et l'entreprise qui a fait les travaux en urgence n'arrivent pas à se mettre d'accord. En attendant, une autre entreprise mandatée par l'agence va venir chez moi pour faire un bilan et les réparations nécessaires. Or la facture reste à ma charge à ce jour car apparemment tout le monde se renvoie la balle quant au paiement étant donné que le résultat des travaux est discutable. Je me demande donc si cela est bien légal de me laisser avec une facture aussi élevée (dans la mesure où je suis la moins riche de toutes les parties engagées) et si ce n'est pas au propriétaire de me rembourser et de contester ensuite ? Est-ce que le syndic de copropriété peut refuser de rembourser ? Y a-t-il un recours légal pour obliger quelqu'un à me rembourser dans la mesure où ce n'est pas mon appartement ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.